



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

@ mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 19 avril 2024

Date d'affichage : le 19 avril 2024

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 15 + 4 = 19

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 4

**Présents :**

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON – Laetitia LE ROUX – Catherine MARTIN – Jeannette SANCHEZ – Robert CHAZEL – Jean PELAPRAT – Johan FIORENZANO – Julien PERRY – Amélie MARCAILLE – Stéphane DUPUY

**Procurations :**

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Philippe GRAILHE à Alain BOUCHERIGUENE

Claudine CHAUDOREILLE à Bernard GUERIN

Mireille BARBIER à Catherine MARTIN

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Sandrine ROTTE

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 19h00

## Délibération n°038/2024 : Approbation du conseil municipal du 4 avril 2024

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024

## Délibération n°039/2024 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 1

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Serge CATHALA fait un exposé concis sur le projet de plu, son contexte et ses objectifs :

- Accompagner la croissance démographique ;
- Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment aux jeunes de rester ou de venir sur la commune ;
- Assurer une urbanisation économe en foncier, dans une logique de développement durable ;
- Intégrer les schémas de planifications sanitaires ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité tout en gardant le caractère de ville centre ;
- Conforter le niveau des services à la population ;
- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité au travers des sites naturels remarquables ;
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti, architectural et naturel ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances ;
- Conforter et permettre un développement des activités agricoles, sylvicoles et touristiques ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Inscrire le développement communal dans la prise en compte des nouvelles ressources énergétiques ;
- Réexaminer les emplacements réservés ;
- De programmer des nouveaux aménagements et intégrer des opérations d'aménagement ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires.

*Arrivée de Laëtitia LE ROUX à 19h04.*

*Nicolas DREVON demande si le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain. Serge CATHALA répond que le commissaire enquêteur est allé sur tous les sites vérifier les observations qui ont été déposées afin de répondre objectivement.*

*Nicolas DREVON demande si toutes les marges seront de 35 mètres pour la RD999. Serge CATHALA répond qu'elles seront soit de 15 mètres soit de 25 mètres selon certains le niveau de route hors emprise urbaine.*

*Jean PELAPRAT demande quelle est la durée de vie du PLU. Serge CATHALA répond 10 à 15 ans, mais il ajoute que des modifications simplifiées auront lieu notamment dès l'approbation du SCOT par la Communauté de communes du Piémont Cévenol afin d'être en conformité avec ce document supra communal.*

*Nicolas DREVON regrette que le bureau d'études ait mis autant de temps à produire ce PLU, car certains propriétaires auraient peut-être pu construire. Serge CATHALA précise que la commune a perdu pas seulement du temps mais également de l'argent suite aux changements successifs des urbanistes et à la cessation d'activités du bureau d'études en juin 2023.*

Par délibérations du 8 décembre 2022 et du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU après avoir tiré le bilan de la concertation menée avec le public pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Par la suite, le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale de l'État et aux organismes visés à l'article R153-6 du même code.

À l'issue des consultations, le projet de PLU a été mis à l'enquête publique en application de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme. Les avis transmis par les personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période d'un mois, du 11 octobre 2023 au 13 novembre 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable au projet de PLU, assortis de réserves et de recommandations. Ces documents ont été joints à la convocation des élus au présent conseil.

Afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU a fait l'objet de modifications comme le permet l'article L153-21 Code de l'urbanisme.

Les modifications entreprises sont exposées et justifiées dans la notice explicative annexée à la présente délibération et joint à la convocation des élus au présent. Elles procèdent toutes et exclusivement des observations des personnes publiques associées ou de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le PLU modifié est prêt à être approuvé. Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite ainsi le conseil à délibérer sur l'approbation du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2022 donnant acte au maire du débat organisé au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du 8 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu la notice exposant et justifiant les modifications entreprises sur le projet de PLU à l'issue de l'enquête afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

### Article unique :

Le plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Le PLU sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PLU sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h57.

Le Maire,  
Serge CATHALA

La secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ

